



VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE N° 2023-216

Services Techniques Administratifs

Objet : Course de vélos-Monte et sèche

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié et l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
Vu la demande de la Maison du Tourisme d'Albertville ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de l'épreuve « Monte et sèche » organisée par la Maison du Tourisme d'Albertville ;

ARRETE

Article 1er :

Afin d'assurer la sécurité des coureurs lors du départ de la course, la circulation sera réglementée comme suit pour tous véhicules à moteur et sans moteur le samedi 05 août 2023 :

- La circulation sera interdite Rue Paul Proust dans sa portion comprise entre le Monument aux Morts et l'Avenue André Pringollet de 9h45 à 11h00.

Pour l'accès au Chef-Lieu, une déviation sera mise en place par l'Avenue des Charmettes.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de Sécurité et de Services.
Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du passage des coureurs.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . La Maison du Tourisme d'Albertville,
- . M. le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours,
- . Agglomération Arlysère
- . Police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent
Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
De pouvoir devant le Tribunal Administratif
De Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 –
38022 GRENOBLE cedex) dans le délai
de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais
du portail « Télérecours citoyen », accessible
au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .
Notifié le

Fait à Ugine, le 25 juillet 2023



Michel Chevallier

Maire Adjoint

25 JUL. 2023